



LA PÊCHE INDUSTRIELLE À L'ASSAUT DES AIRES MARINES DITES "PROTÉGÉES"

Une quantification de l'intensité des
activités de pêche industrielle

AUJOURD'HUI, près de la moitié de la pêche industrielle ayant lieu dans la Zone économique exclusive française (ZEE) se déroule dans des zones dites « protégées », en dépit de l'urgence absolue de répondre à la crise climatique et à l'effondrement de la biodiversité. Ainsi, malgré les engagements de l'Union européenne et de la France de protéger 30% de leurs eaux, dont un tiers en « protection stricte », la vaste majorité des aires marines dites « protégées » françaises ne limite aucunement les pratiques de pêche les plus destructrices et les plus énergivores. Au-delà de la multitude de navires y étant actifs quotidiennement, les plus gros navires de pêche européens, comme le CAROLIEN (126 mètres de long) de la puissante entreprise néerlandaise *Cornelis Vrolijk*, y sont également présents et y cumulent plusieurs centaines d'heures de pêche chaque année.



Le rapport scientifique détaillant la méthodologie est disponible à :

<https://bloomassociation.org/wp-content/uploads/2022/10/amp-peche-industrielle.pdf>;



Qu'est-ce qu'une aire marine protégée?

L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) définit une AMP comme « *un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associées* »¹. En 2016, l'UICN précise qu'une aire marine ne peut pas être considérée comme « protégée » si des activités extractives industrielles, y compris les pêches industrielles, y sont conduites ou si des infrastructures industrielles y sont développées². En 2020, l'UICN définit la « pêche industrielle » comme « celle pratiquée par des navires motorisés (> longueur de 12m x largeur de 6m) », ajoutant que « la pêche utilisant des dispositifs de chalut traînés ou remorqués le long des fonds marins ou de la colonne d'eau, et la pêche utilisant des sennes coulissantes et des grandes palangres, peut être définie comme pêche industrielle »³.

¹ C. Jon Day et al. (2019) [Guidelines for applying the IUCN protected area management categories to marine protected areas](#)

² Cette définition est issue des recommandations de l'UICN, ainsi que des lignes directrices permettant l'application des normes mondiales de l'UICN. "The World Conservation Congress [...] calls on governments to prohibit environmentally damaging industrial activities

and infrastructure development in all IUCN categories of protected area". UICN (2016) [IUCN Resolutions, Recommendations and other decisions. World Conservation Congress, Honolulu, Hawaii, USA](#).

³ UICN (2020) [Congrès mondial de la nature. Marseille. Orientations pour identifier la pêche industrielle incompatible avec les aires protégées](#)

VRAIS OBJECTIFS ET FAUSSES MESURES

Année après année, les études scientifiques s'accumulent et continuent de décrire l'effondrement de la biodiversité marine sous les coups de boutoirs de la pêche industrielle. Première cause de destruction des écosystèmes marins⁴, celle-ci menace l'océan dans son rôle de régulateur du climat et de formidable réservoir de biodiversité⁵. Les techniques de pêche qui raclent les fonds marins — à l'instar du chalutage de fond, des dragues ou de la senne démersale — ou celles capturant d'énormes volumes de poissons — comme les chalutiers pélagiques atteignant parfois plus de 140 mètres de long — ont un rôle particulièrement néfaste : elles détruisent les herbiers et forêts marines⁶, libèrent le CO₂ emprisonné dans les sédiments marins⁷, et prélèvent de façon indiscriminée une biomasse de poisson importante, hypothéquant la capacité de la faune marine à jouer pleinement son rôle d'absorption et de stockage du carbone⁸.

Les experts [...] du GIEC et de l'IPBES ont tous deux souligné l'importance de développer un réseau cohérent d'aires marines protégées pour protéger le climat.

Or, l'océan absorbe chaque année près d'un tiers de nos émissions globales de CO₂, et agit comme le principal régulateur du climat de notre planète. Détruire l'océan, c'est nous condamner collectivement. Dans la course contre la montre contre le dérèglement climatique et l'effondrement de la biodiversité dans laquelle nous sommes engagés, les experts des panels

intergouvernementaux sur l'évolution du climat et la biodiversité du GIEC⁹ et de l'IPBES¹⁰ ont tous deux souligné l'importance de développer un réseau cohérent d'aires marines protégées pour protéger le climat, la biodiversité et la pêche artisanale, victime collatérale depuis des décennies de la pêche industrielle.

En 2020, l'Union européenne a ainsi adopté sa Stratégie en faveur de la biodiversité, dans laquelle elle se fixe l'objectif d'atteindre 30% de telles aires marines protégées d'ici à 2030, dont un tiers bénéficierait du statut de « protection stricte », c'est-à-dire sans aucune pêche.

La France, qui porte une responsabilité majeure dans la réalisation de cet objectif européen en tant que première puissance maritime européenne et deuxième puissance maritime mondiale, a pris des engagements similaires, inscrits dans la Stratégie nationale pour les aires protégées¹² et entérinés dans l'article L.110-4 du Code de l'environnement¹³.

Le Président de la République Emmanuel Macron annonçait d'ailleurs lors de son *One Ocean Summit* l'extension de la réserve naturelle nationale des Terres australes, clamant haut et fort que la France avait ainsi « créé la deuxième plus grande aire marine protégée au monde », « dépassé l'objectif de 30% des espaces maritimes et terrestres français en aires protégées (33 %) », et « contribué fortement à l'objectif de protection des espaces emblématiques en protection forte »¹⁴.

Mais derrière ce tableau idyllique, la réalité est tout autre : les aires marines « protégées » sont méthodiquement exploitées par la pêche industrielle.

⁴ IPBES (2019) [Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques. Résumé à l'intention des décideurs](#).

⁵ GIEC (2019) [L'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique. Résumé à l'intention des décideurs](#).

⁶ GIEC (2019) [L'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique. Résumé à l'intention des décideurs](#).

⁷ Sala et al. (2021) [Protecting the global ocean for biodiversity, food and climate](#).

⁸ Cavan et Hill (2021) [Commercial fishery disturbance of the global ocean biological carbon sink](#).

⁹ « Les réseaux d'aires protégées aident à préserver les services écosystémiques, dont l'absorption et le stockage de carbone, et rendent possibles de futures options d'adaptation fondées sur les écosystèmes [...] ». GIEC (2019) [L'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique. Résumé à l'intention des décideurs](#).

¹⁰ « Pour préserver la biodiversité, il est important d'étendre et de gérer efficacement le réseau actuel d'aires protégées, y compris les zones terrestres, d'eau douce et marines, en particulier dans le contexte des changements climatiques (...) Ceci implique de planifier des réseaux écologiquement représentatifs d'aires protégées interconnectées afin de couvrir les zones clés pour la biodiversité ». IPBES (2019) [Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques. Résumé à l'intention des décideurs](#).

¹¹ Commission européenne (2020), [Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030. Ramener la nature dans nos vies](#).

¹² Gouvernement français (2021) [Stratégie nationale pour les aires protégées 2030](#).

¹³ République française [Code de l'environnement, L.110-4](#).

¹⁴ Gouvernement français (2022) [One Ocean Summit: les avancées pour la biodiversité](#).

En 2020, la Commission européenne prévenait que moins de 1% des eaux européennes étaient strictement et efficacement protégées¹⁵. De même, la Cour des comptes de l'UE soulignait que « les zones marines protégées de l'UE offrent en pratique peu de protection »¹⁶. De nombreuses études scientifiques corroborent cette analyse :

- Près de 60% des aires marines protégées d'Europe du Nord sont sujettes au chalutage de fond, qui y est en moyenne 1,4 plus intense que dans les zones non-protégées adjacentes¹⁷;
- 86% des aires marines européennes Natura 2000 sont soumis à une pêche destructrice¹⁸;
- La « protection stricte » des aires marines de France métropolitaine est infinitésimale :¹⁹ sur les façades françaises de l'Atlantique, de la Manche et de la Mer du Nord, la surface des aires marines sous « protection stricte » est de 0,005%. En Méditerranée française, où les écosystèmes sont parmi les plus dégradés au monde, 0,094% de la surface de la zone économique exclusive est sous « protection stricte ».



Face à ces alertes répétées, nous avons souhaité évaluer précisément le niveau de protection des eaux françaises en quantifiant les activités de pêche industrielle au sein des aires marines dites « protégées » de France métropolitaine.

Pour ce faire, nous avons croisé les données de pêche mises à disposition par la plateforme *Global Fishing Watch*²⁰ avec les données cartographiques du Programme des Nations unies pour l'environnement sur les aires marines protégées au niveau mondial²¹.



Le résultat de notre enquête est sans équivoque : **le mille-feuille administratif²² français des aires marines dites « protégées » n'a aucun impact sur la pêche industrielle.** La carte ci-dessous l'illustre parfaitement : si les aires marines dites « protégées » n'y étaient pas délimitées (en noir), il serait tout à fait impossible de les deviner, tant la continuité des activités de pêche est parfaite entre ces zones « protégées » et les zones non protégées. En un mot, ces délimitations sont futiles et ne correspondent à aucune contrainte pour les navires de pêche industrielle, à l'inverse des annonces toujours plus fréquentes du Président de la République²³ et des membres du gouvernement en charge de la Mer²⁴ et de la Biodiversité²⁵.

¹⁵ Commission européenne (2020), [Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030. Ramener la nature dans nos vies](#)

¹⁶ Cour des comptes européenne (2020) [Milieu marin : l'UE offre une protection étendue, mais superficielle](#)

¹⁷ Dureuil et al. (2018) [Elevated trawling inside protected areas undermines conservation outcomes in a global fishing hot spot](#)

¹⁸ Perry et al. (2022) [Extensive Use of Habitat-Damaging Fishing Gears Inside Habitat-Protecting Marine Protected Areas](#)

¹⁹ Claudet et al. (2021) [Critical gaps in the protection of the second largest exclusive economic zone in the world](#)

²⁰ *Global Fishing Watch* utilise les données AIS (*Automatic Identification System*) des navires de pêche qui, selon leur vitesse et leur direction, peuvent être identifiés comme étant en simple transit ou au contraire en pêche active. Notre étude est ainsi restreinte aux seuls navires de plus de 15m de long, c'est-à-dire ceux à qui s'applique l'obligation européenne de transmission des données AIS. Union européenne (2009) [Règlement \(CE\) N°1224/2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche](#). Voir le site de *Global Fishing Watch* <https://globalfishingwatch.org/>

²¹ Programme des nations unies pour l'environnement <https://www.protectedplanet.net>

²² La protection des aires marines dépend, en France,

d'un véritable mille-feuilles administratif, détaillé à [l'article L.334-1 du Code de l'environnement](#) : parcs nationaux, réserves naturelles, arrêtés de protection des biotopes, parcs naturels marins, sites Natura 2000, parcs naturels régionaux etc. Il existe au total 19 types d'aires marines dites « protégées » en France.

²³ Emmanuel Macron (11 février 2022) <https://twitter.com/EmmanuelMacron/status/1492191948186300423>

²⁴ Hervé Berville (21 septembre 2022) <https://twitter.com/HerveBerville/status/1572508553742815232>

²⁵ Bérange Couillard (23 septembre 2022) <https://twitter.com/BCouillard33/status/1573234388141236230>

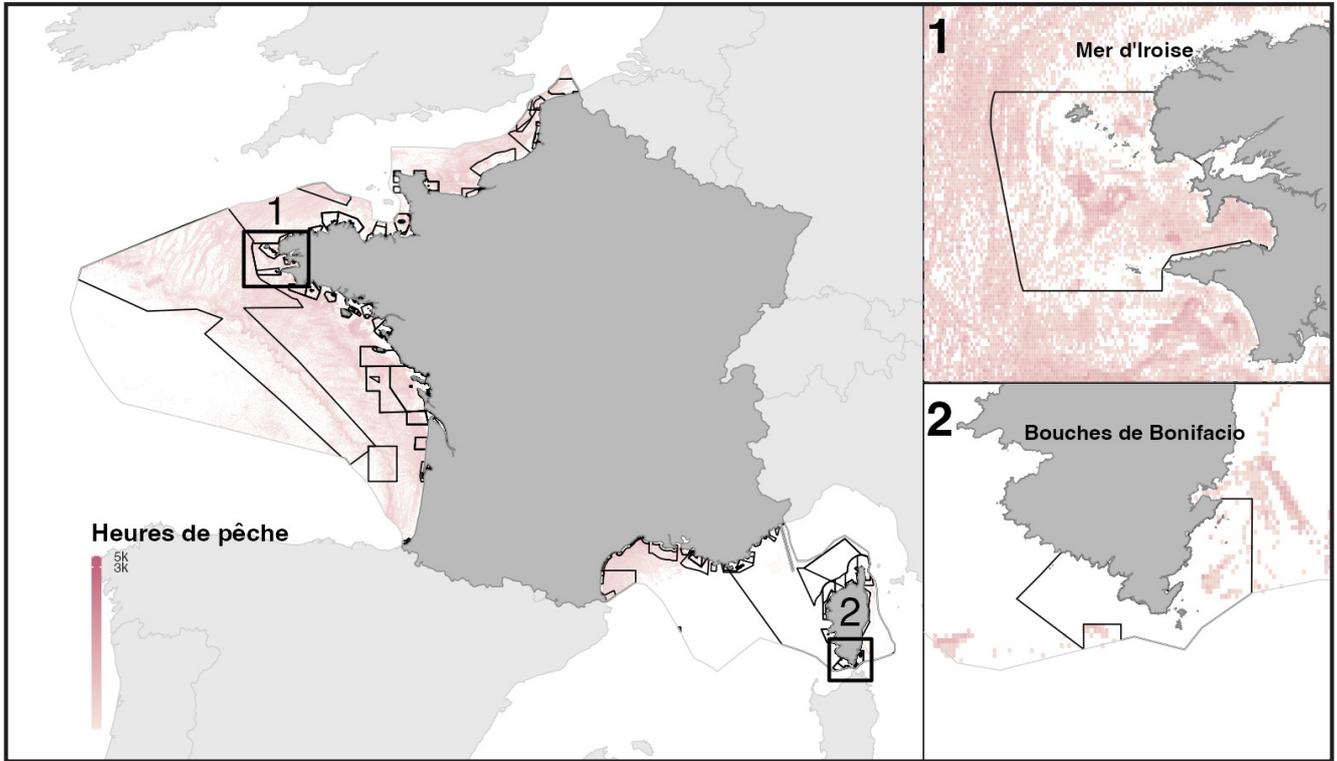
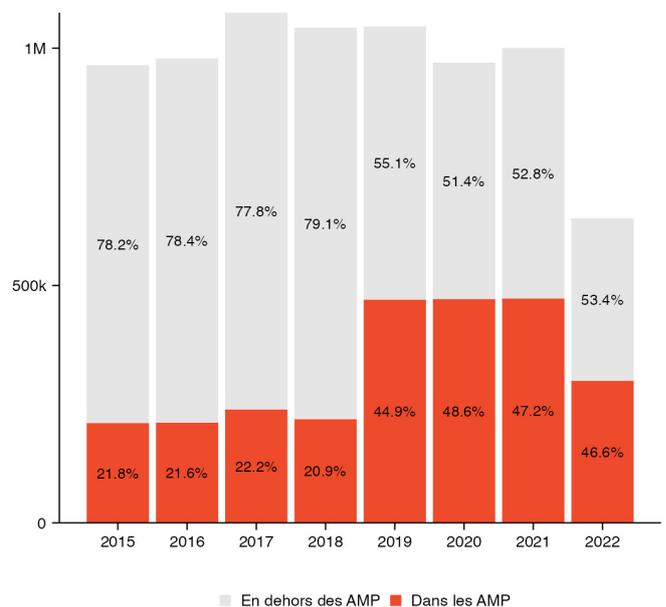


Figure 1 Effort de pêche industrielle pour l'année 2021

(dernière année complète), selon les données AIS mises à disposition par la plateforme Global Fishing Watch. Les limites noires correspondent aux aires marines dites « protégées » de la Zone économique exclusive de France métropolitaine (délimitée par les lignes grises).

Figure 2 Effort de pêche annuel (heures)

En 2021, près de 50% des heures de pêche industrielle étaient concentrées dans des aires marines dites « protégées » (tendance à la hausse), alors que ces zones ne représentent que 43,5% de la ZEE de France métropolitaine.



NOS DEMANDES

Conformément à l'appel publié par désormais plus de 300 scientifiques²⁶, et en accord avec les recommandations de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)²⁷, la France doit interdire la pêche industrielle — c'est-à-dire tous les navires de plus de 12m et/ou utilisant des engins de pêche dits « traînants » — dans l'ensemble de ses aires marines « protégées ».

En amont de la COP 15 de la Convention sur la diversité biologique²⁸, qui se tiendra à Montréal du 5 au 17 décembre 2022, la France doit aligner ses paroles et ses actes. **Elle doit se prononcer sur la scène européenne et internationale pour l'interdiction de la pêche industrielle dans au moins 30% de l'océan, et pour une « protection stricte » dans au moins 10% de ses eaux.**

Les citoyen·nes peuvent faire entendre leur voix en signant notre pétition [« Pour des aires marines vraiment protégées »](#).

²⁶ BLOOM (2022) [Plus de 250 scientifiques demandent l'interdiction des méthodes de pêche destructrices et les activités industrielles dans les aires marines protégées](#). À ce jour, les signataires sont plus de 300.

²⁷ UICN (2020) [Congrès mondial de la nature. Marseille. Orientations pour identifier la pêche industrielle incompatible avec les aires protégées](#)

²⁸ Convention sur la diversité biologique (2022) [2020 UN Biodiversity Conference. COP-15](#)



CONTACTS

→ **Swann Bommier**

swanbommier@bloomassociation.org

→ **Frédéric Le Manach**

fredericlemanach@bloomassociation.org

—
Octobre 2022